

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 20 JUILLET 2023

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	HARAN Gilles	BERTHET André	MAGIS Jean-Noël
BERARD Marc	HARGUINDEGUY Jérôme	BETAT Sylvie	MIALOCQ Marie José
CASCINO Maud	IRIART Jean-Pierre	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	MOUESCA Colette
CIER Vianney	IRIBARNE Pascal	CARRERE Bruno	SAINT ESTEVEN Marc
COURCELLES Gérard	LAHORGUE Michel	COSCARAT Jean-Michel	SORHUET Vincent
DAGORRET LACARRA Anita	LARRALDE André	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	VAQUERO Manuel
DAGUERRE Mayie	MAILHARIN Jean-Claude	DELOBEL Marie-Anne	
DE PAREDES Xavier	MAUROU Hervé	DUHART Agnès	
ELGART Xavier	MAZAIN Eric	DURRUTY Sylvie	
ESPILONDO Pierre	NOBLIA Félix	ECHEVERRIA Philippe	
ETCHEBER Peio	OÇAFRAIN Jean-Marc	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
ETCHEBERRY Jean-Jacques	PARGADE Isabelle	KAYSER Mathieu	
ETCHEMENDY René	ROLLING Eric	KEHRIG COTTENÇON Chantal	
GASTAMBIDE Arño	THICOIPÉ Xabi	LABÈGUERIE Marc	
GONZALEZ Francis		LACASSAGNE Alain	
GOYHETCHE Ramuntxo		LASSABE Gilles	
GOYTY Xalbat		LASSERRE Jean-François	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
LESTANGUET Jean-Romain		BELIN Eva	FICHOT Julien
PEYNOCHE Gilles		DUBERT Francis	
		DUFAU Isabelle	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
CARRERE Bruno	DUMORTIER Anne	BETAT Sylvie	DAGUERRE Mayie
DUHART Agnès	LENERT Bernard	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	DULIN Geneviève		

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maider, BERCAITS Christian, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, LASCUBÉ Grégoire.

Date d'envoi de la convocation : 13 juillet 2023
Délégués titulaires en exercice : 66
Membres titulaires et suppléants présents : 36
Membres votants (présents ou représentés) : 38

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : Félix NOBLIA

Le conseil syndical s'est réuni à Hasparren (Pôle du Pays d'Hasparren) le 20 juillet 2023 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 26/07/2023

OJ n°5 – Ressources Humaines : Création d'un emploi en Accroissement Temporaire d'Activité

Rapporteur : Marc BÉRARD, Président

Conformément à l'article L.332-23 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'à l'article 3.1 1^{er} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

En raison de la charge de travail suscitée par l'élaboration du SCoT, il y a lieu de prévoir un renfort éventuel, activable sans délai si les aléas de l'activité devaient le justifier.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de « Chargé / Chargée de mission SCoT » à temps complet, à raison de 35 heures, dans les conditions prévues par la législation en vigueur (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Ce recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B pourra intervenir à compter du 1^{er} octobre 2023. Cet emploi pourra correspondre aux grades de Technicien territorial ou de Technicien principal. Le régime indemnitaire en vigueur au Syndicat, pourra lui être appliqué.

La personne devra justifier d'une formation supérieure (Bac+5) ou en aménagement du territoire, urbanisme, développement local ou environnement et il sera souhaitable qu'elle puisse également justifier d'une expérience dans un domaine similaire ou en bureau d'études.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** cette création de poste ;
- ➔ **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- ➔ **INSCRIT** cette dépense au budget ;
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer le contrat.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 26/07/2023